

NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART, IN, INTO OR FROM CANADA, AUSTRALIA, JAPAN, THE EUROPEAN ECONOMIC AREA OR THE UNITED KINGDOM OR ANY OTHER JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS OF SUCH JURISDICTION.



Amendement No 3

du 23 mai 2017

au Prospectus d'Offre de l'offre publique d'échange et d'achat

par

Cardiac Monitoring Holding Company, LLC, Malvern, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique (domicile : Wilmington, Delaware, États-Unis d'Amérique)

pour

toutes les actions nominatives de LifeWatch AG, Zoug, Suisse se trouvant en mains du public avec une valeur nominale de 1.30 francs suisses (« CHF ») chacune

Financial Advisor

RAYMOND JAMES

Financial Advisor and Offer Manager

CREDIT SUISSE

	No. de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions LifeWatch (non apportées) (première ligne de négoce)	1 281 545	CH 001 281545 9	LIFE
Actions LifeWatch apportées pour le Prix Principal de l'Offre			—
• Soumises à l'impôt à la source israélien (quatrième ligne, titres non négociables)	36 437 082	CH 036 437082 2	—
• Non soumises à l'impôt à la source israélien (cinquième ligne, titres non négociables)	36 437 083	CH 036 437083 0	—
Actions LifeWatch apportées pour le Prix Alternatif de l'Offre			—
• Soumises à l'impôt à la source israélien (sixième ligne, titres non négociables)	36 437 084	CH 036 437084 8	—
• Non soumises à l'impôt à la source israélien (septième ligne, titres non négociables)	36 437 081	CH 036 437081 4	—
Actions Ordinaires BioTelemetry	22 042 825	US 090 672 106 5	BEAT

Le 24 avril 2017, BioTelemetry, Inc. (« **BioTelemetry** ») et Cardiac Monitoring Holding Company LLC (l' « **Offrant** ») ont publié un prospectus d'offre (le « **Prospectus d'Offre** ») d'une offre publique d'échange et d'achat pour toutes les actions nominatives de LifeWatch AG, Zoug, Suisse (« **LifeWatch** ») détenues en mains du public pour une valeur nominale de CHF 1.30 chacune (l' « **Offre** »).

Le 22 mai 2017, la Commission Suisse des OPA (la « **COPA** ») a accordé une prolongation du délai de l'Offre de cinq jours de négoce supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2017, 16h00 HAEC.

L'Offrant continue à estimer que la combinaison de BioTelemetry et LifeWatch créera une des plus complète plateforme de santé connectée au monde et a par conséquent pris la décision de rendre son offre encore plus attractive pour les actionnaires de LifeWatch en augmentant le prix de l'Offre comme décrit ci-dessous.

Le 23 mai 2017, AEVIS VICTORIA SA, Fribourg, Suisse (« **Aevis** ») et Antoine Hubert, chacun individuellement, ont souscrit un engagement d'apport au profit de l'Offrant, par lequel ils ont consenti à apporter leurs Actions LifeWatch (comme définies ci-après) à l'Offre.

Sur la base de ce qui précède, le Prospectus d'Offre est modifié comme suit :

PAGE DE COUVERTURE

« Prix de l'Offre:

Cardiac Monitoring Holding Company, LLC (l' « **Offrant** ») offre:

- (a) 0.1617 actions ordinaires de BioTelemetry, Inc. (« **BioTelemetry** ») d'une valeur nominale de 0.001 dollars américains (« **USD** ») par action (les « **Actions Ordinaires BioTelemetry** ») ainsi que 10.00 francs suisses (« **CHF** ») en espèces (le « **Prix Principal de l'Offre** »),

ou, au choix de chaque actionnaire de LifeWatch,

- (b) 0.2350 Actions Ordinaires BioTelemetry ainsi que CHF 8.00 en espèces (le « **Prix Alternatif de l'Offre** », et avec le Prix Principal de l'Offre, le « **Prix de l'Offre** »)

par action nominative en mains du public de LifeWatch AG (« **LifeWatch** » ou la « **Société** ») d'une valeur nominale de CHF 1.30 chacune (chacune, une « **Action LifeWatch** »).

... »

« Délai de l'Offre:

Du 10 mai 2017 au 8 juin 2017, 16h00, heure avancée d'Europe Centrale (« **HAEC** ») (sous réserve de prolongations). »

B. OFFRE

« 3. Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pour chaque Action LifeWatch est de :

- 0.1617 Actions Ordinaires BioTelemetry ainsi que CHF 10.00 en espèces (soit le Prix Principal de l'Offre) ou, au choix de chaque actionnaire de LifeWatch,
- 0.2350 Actions Ordinaires BioTelemetry ainsi que CHF 8.00 en espèces (soit le Prix Alternatif de l'Offre).

Les actionnaires de LifeWatch peuvent à titre individuel choisir de recevoir le Prix Principal de l'Offre ou le Prix Alternatif de l'Offre, mais pas les deux. Il est prévu que le paiement et la remise du Prix de l'Offre soient soumis à l'impôt à la source israélien (voir Section J.6.2 (« *Conséquences fiscales israéliennes* » ci-dessous).

... »

« 7. Délai de l'Offre

Le délai de l'offre courra du 10 mai 2017 au 8 juin 2017, 16h00 HAEC (le « **Délai de l'Offre** »).

... »

« 8. Délai Supplémentaire d'Acceptation

Après l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) et pour autant que l'Offre ait été déclarée comme ayant abouti, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) Jours de Négocie courra pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le « **Délai Supplémentaire d'Acceptation** »). Si le Délai de l'Offre n'est pas prolongé, il est prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation commence à courir le 15 juin 2017 et s'achève le 28 juin 2017 à 16h00 HAEC ».

C. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRANT

« 3. Personnes agissant de concert avec l'Offrant

...

Le 23 mai 2017, Aegis a souscrit un engagement d'apport (l'« **Engagement d'Apport Aegis** ») au profit de l'Offrant comme décrit dans la Section E.4 (« *Contrats entre l'Offrant et LifeWatch, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires* »). Au 23 mai 2017, Aegis détient 2'207'089 Actions

LifeWatch représentant actuellement 11,94% du capital-actions et des droits de vote de LifeWatch. Du fait de l'Engagement d'Apport Aevis et en lien avec l'Offre, Aevis est réputée agir de concert avec l'Offrant dès le 23 mai 2017.

Selon la Section 3.4 du prospectus d'offre d'Aevis daté du 20 février 2017 (le « **Prospectus d'Offre Aevis** »), Antoine Hubert, Géraldine Hubert-Reynard et Michel Reybier (collectivement, le « **Groupe-Hubert-Reybier** ») ainsi que les entités qu'ils contrôlent directement ou indirectement sont réputés agir de concert avec Aevis. Dès lors, du fait de l'Engagement d'Apport Aevis et en lien avec l'Offre, les membres du Groupe-Hubert-Reybier ainsi que les entités qu'ils contrôlent directement ou indirectement sont aussi réputés agir de concert avec l'Offrant dès le 23 mai 2017.

Le 23 mai 2017, Antoine Hubert a souscrit un engagement d'apport (l' « **Engagement d'Apport Hubert** ») au profit de l'Offrant comme décrit dans la Section E.4 (« *Contrats entre l'Offrant et LifeWatch, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires* »). Au 23 mai 2017, Antoine Hubert détient 9'178 Actions LifeWatch représentant actuellement 0,05% du capital-actions et des droits de vote de LifeWatch. »

« 5. Participations dans la Société

...

Au 23 mai 2017, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de LifeWatch et de ses Filiales directes et indirectes ainsi qu'à l'exception d'Aevis, les membres du Groupe-Hubert-Reybier et les entités directement ou indirectement contrôlées par les membres du Groupe-Hubert-Reybier) ne détenaient aucune Action LifeWatch et aucun instrument financier portant sur les Actions LifeWatch.

Selon la Section 3.6 du Prospectus d'Offre Aevis, la participation totale d'Aevis et du Groupe-Hubert-Reybier est 2'216'267 Actions LifeWatch représentant actuellement 11,99% du capital-actions et des droits de vote de LifeWatch. »

E. INFORMATIONS CONCERNANT LIFEWATCH

« 4. Contrats entre l'Offrant et LifeWatch, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires

...

Le 23 mai 2017, Aevis a souscrit l'Engagement d'Apport Aevis au profit de l'Offrant. Au 23 mai 2017, Aevis détient 2'207'089 Actions LifeWatch représentant actuellement 11,94% du capital-actions et des droits de vote de LifeWatch.

Selon l'Engagement d'Apport Aevis, Aevis a convenu, entre autres, (i) d'inconditionnellement et irrévocablement apporter pendant le Délai d'Offre toutes les Actions LifeWatch propriété d'Aevis, (ii)

de ne pas retirer son acceptation de l'Offre et ses Actions LifeWatch de l'Offre à moins que l'Engagement d'Apport Aevis expire, (iii) de publier un communiqué de presse indiquant qu'elle a irrévocablement convenu d'apporter ses Actions LifeWatch à l'Offre et qu'elle a décidé de ne pas augmenter le prix de l'offre de sa propre offre d'acquisition et (iv) de ne pas exercer les droits de vote attachés à ses Actions LifeWatch d'une quelconque manière qui pourrait faire échouer, empêcher, retarder ou affecter de manière négative l'exécution de l'Offre. L'Engagement d'Apport Aevis expirera notamment automatiquement si l'Offrant annonce publiquement que l'Offre n'a pas abouti ou n'est pas poursuivie plus avant.

Le 23 mai 2017, Antoine Hubert a souscrit l'Engagement d'Apport Hubert au profit de l'Offrant. Au 23 mai 2017, Antoine Hubert détient 9'178 Actions LifeWatch représentant actuellement 0,05% du capital-actions et des droits de vote de LifeWatch.

Selon l'Engagement d'Apport Hubert, Antoine Hubert a convenu, entre autres, (i) d'inconditionnellement et irrévocablement apporter toutes ses Actions LifeWatch pendant le Délai de l'Offre, (ii) de ne pas retirer son acceptation de l'Offre et ses Actions LifeWatch de l'Offre à moins que l'Engagement d'Apport Hubert expire et (iii) de ne pas exercer les droits de vote attachés à ses Actions LifeWatch d'une quelconque manière qui pourrait faire échouer, empêcher, retarder ou affecter de manière négative l'exécution de l'Offre. L'Engagement d'Apport Hubert expirera notamment automatiquement si l'Offrant annonce publiquement que l'Offre n'a pas abouti ou n'est pas poursuivie plus avant.

A l'exception des accords résumés ci-dessus (l'Accord de Confidentialité, l'Accord Transactionnel, l'Engagement d'Apport Aevis et l'Engagement d'Apport Hubert), il n'existe pas et, cas échéant, n'existera pas à la Date d'Exécution d'autres accords en lien avec l'Offre entre BioTelemetry et ses Filiales (y compris l'Offrant), d'une part, et LifeWatch, ses Filiales et leurs administrateurs, dirigeants ou actionnaires, d'autre part. »

L. CALENDRIER INDICATIF

« 24 avril 2017	Publication du Prospectus d'Offre
25 avril 2017	Début du Délai de Carence
9 mai 2017	Fin du Délai de Carence
10 mai 2017	Début du Délai de l'Offre
8 juin 2017, 16h00 HAEC [†]	Fin du Délai de l'Offre
9 juin 2017 [†]	Avis provisoire sur les résultats intermédiaires de l'Offre

14 juin 2017 [†]	Avis final sur les résultats intermédiaires de l'Offre
15 juin 2017 [†]	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation
28 juin 2017, 16h00 HAEC [†]	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation
29 juin 2017 [†]	Avis provisoire sur les résultats définitifs de l'Offre
4 juillet 2017 [†]	Avis final sur les résultats définitifs de l'Offre
12 juillet 2017 [†]	Date d'Exécution de l'Offre

[†] L'Offrant se réserve le droit de prolonger le Délai de l'Offre conformément à la Section B.7 (« *Délai de l'Offre* ») une ou plusieurs fois, moyennant l'approbation préalable de la COPA, auquel cas les dates ci-dessus seront différées en conséquence. En outre, l'Offrant se réserve le droit de reporter l'Exécution conformément à la Section B.9 (« *Conditions de l'Offre, renonciation aux conditions de l'Offre et période pendant laquelle les conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets* »). »

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

Le 23 mai 2017, l'organe de contrôle de l'Offre, BDO Ltd, a remis le rapport suivant selon l'art. 128 LIMF :

« En notre qualité d'organe de contrôle reconnu selon la LIMF pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons revu l'amendement du Prospectus d'Offre (l' « **Amendement 3** »).

La préparation de l'Amendement 3 est la responsabilité de l'Offrant. Notre responsabilité est d'émettre un avis sur l'Amendement 3 fondé sur notre revue. Nous attestons que nous remplissons les conditions d'indépendance prévues par le droit des offres publiques d'acquisition.

Nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que :

1. l'Amendement 3 n'est pas complet et exact ;
2. l'Amendement 3 n'est pas conforme à la LIMF et ses ordonnances.

En outre, nous confirmons notre avis exprimé dans le rapport du 24 avril 2017 que :

1. l'Offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis et les actions offertes en échange soient disponibles au jour de l'exécution;
2. les dispositions relatives aux offres de prise de contrôle, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum, ont été respectées; et

nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que :

3. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'a pas été respectée;
4. le Prospectus d'Offre n'est pas conforme à la LIMF et ses ordonnances.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'Offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'Offre.

Zurich, le 23 mai 2017

BDO Ltd

Edgar Wohlhauser

Marcel Jans

Partner

Partner »

RESTRICTIONS DE L'OFFRE

En Général

L'offre publique d'acquisition décrite dans ce Prospectus d'Offre n'est faite ni ne sera faite, directement ou indirectement, dans aucun État ou aucune juridiction dans lequel/laquelle elle serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou exigerait de BioTelemetry ou de l'une de ses filiales, y compris l'Offrant (chaque filiale directe ou indirecte de BioTelemetry ou LifeWatch, une « **Filiale** »), un changement significatif ou une modification significative des termes ou conditions de l'Offre, le dépôt d'une demande supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, régulatrice ou autre, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels États ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels États ou juridictions, et ne doit pas non plus être utilisé afin de solliciter l'acquisition de titres de participation de LifeWatch par toute personne ou entité domiciliée ou ayant son siège dans de tels États ou juridictions.

Nonobstant ce qui précède, l'Offrant se réserve le droit de permettre à l'Offre d'être acceptée et la vente de tout titre en conformité de l'Offre d'être réalisée si, à son entière discrétion, il est satisfait que la transaction en question peut être effectuée en conformité avec les lois et réglementations applicables. La disponibilité de l'Offre à des personnes non résidentes en Suisse est susceptible d'être affectée par les lois et réglementations de la juridiction pertinente. Les personnes qui ne sont pas résidentes en Suisse doivent s'informer et observer toute prescription applicable.

United States

The Offer is made for the securities of a non-United States ("U.S.") company. The Offer is subject to the disclosure and procedural requirements of Switzerland, which are different from those of the U.S.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since LifeWatch is located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of its officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash and stock consideration in the Offer by a U.S. shareholder will generally be a taxable transaction for U.S. federal, state and local income tax purposes. Each U.S. shareholder is urged to consult his independent professional adviser immediately regarding the tax consequences of acceptance of the Offer.

BioTelemetry and any of its Subsidiaries and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of BioTelemetry or the Offeror may, subject to applicable Swiss securities laws, rules and regulations, make certain purchases of, or arrangements to purchase,

LifeWatch Shares from shareholders of LifeWatch who are willing to sell their LifeWatch Shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. The Offeror will disclose promptly any information regarding such purchases of LifeWatch Shares in Switzerland through the electronic media and/or the stock exchange and in the U.S. by means of a press release, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

Securities may not be offered or sold in the U.S. absent registration or an exemption from registration under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**Securities Act**"). The Offer is subject to a Tier I exemption pursuant to Rule 14d-1(c) of the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended, and the issuance of BioTelemetry Common Stock in connection therewith will be exempt from registration under the Securities Act, pursuant to Rule 802 thereof. If the Offer is completed, for purposes of U.S. securities law, LifeWatch Shares that are unrestricted will be exchanged for shares of BioTelemetry Common Stock that are unrestricted; however, LifeWatch Shares that are restricted will be exchanged for shares of BioTelemetry Common Stock that are restricted. Generally, if you acquired your LifeWatch Shares in open market transactions or in an underwritten public offering you will receive shares of BioTelemetry Common Stock that are unrestricted. If, however, you are an affiliate of LifeWatch, you should consult your legal advisor to determine whether your shares are subject to any such restriction. (An affiliate is defined as a person who directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with an issuer. The Securities and Exchange Commission ("**SEC**") views a person's status as an officer, director or 10% shareholder as a fact that must be considered when determining whether such person is an affiliate.) Restricted shares cannot be resold in the United States without registration or an exemption therefrom under the Securities Act.

Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer, (b) passed upon the merits or fairness of the Offer, or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Offer Prospectus. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

United Kingdom

The materials relating to the Offer are to be directed only at persons in the United Kingdom (the "**U.K.**") who (a) have professional experience in matters relating to investments, (b) fall within article 49 (2) (a) to (d) ("high net worth entities, unincorporated associations, etc.") of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended, or (c) to whom they may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). In the U.K., this Offer Prospectus and any other documents or materials relating to the Offer are not to be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this Offer Prospectus or any documents or materials relating to the Offer relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada, Japan

The Offer is not addressed to the shareholders of LifeWatch whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

European Economic Area

The Offer described in this Prospectus is only being made within the European Economic Area (the "EEA") pursuant to an exception under Directive 2003/71/EC (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state, the "**Prospectus Directive**"), as implemented in each state of the EEA (each a "**relevant member state**"), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Directive as implemented in that relevant member state or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Directive. Accordingly, in the EEA, the Offer and documents or other materials in relation to the Offer and the BioTelemetry Common Stock are only addressed to, and are only directed at, (i) qualified investors ("**qualified investors**") in the member state within the meaning of article 2(1) (e) of the Prospectus Directive, as adopted in the relevant member state, and (ii) persons who hold, and will tender, the equivalent of at least Euro ("**EUR**") 100,000 worth of LifeWatch Shares in exchange for the receipt of BioTelemetry Common Stock (collectively "**permitted participants**"). This Offer Prospectus and the documents and other materials in relation to the Offer may not be acted or relied upon by persons in the EEA who are not permitted participants, and each shareholder of LifeWatch seeking to participate in the Offer that is resident in the EEA will be deemed to have represented and agreed that it is a qualified investor or that it is tendering the equivalent of EUR 100,000 worth of LifeWatch Shares in exchange for BioTelemetry Common Stock.